

**Comité syndical du 10 décembre 2021**

**Amendement relatif au financement de la prévention et la réduction à la source des déchets**

***rattaché à la délibération Budget Primitif 2022***

***déposé par les élu-e-s du Groupe Écologiste au Sycotom***

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe à 2031 l'échéance de réduction de 4,5% de la quantité de déchets produits sur le territoire du Sycotom, et une baisse de 14,8% spécifiquement sur les ordures ménagères ;

Considérant que les données relatives aux quantités de déchets produits sur le territoire du Sycotom font état d'une croissance des tonnages de 5,1% en 2022 par rapport aux tonnages 2021 ;

Considérant la hausse importante de la TGAP qui va toucher le Sycotom à hauteur de 238 millions d'euros d'ici fin 2029 en raison de la quantité de déchets enfouis et incinérés.

Considérant que le renforcement des dispositifs de prévention et de réduction des tonnages d'ordures ménagères est donc également une mesure d'économie à moyen et long terme pour le Sycotom ;

Considérant l'engagement fort et de longue date des élu.e.s écologistes sur les questions de sensibilisation, prévention, réduction, réemploi, réparation et réduction des déchets ;

Considérant le besoin de financement en fonctionnement pour l'amorçage des structures sur le territoire du Sycotom œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire, et la nécessaire structuration de filières économiques circulaires des matières et matériaux afin de réduire à la source les déchets produits, ainsi que le potentiel d'emplois locaux et non délocalisables que représentent ces nouvelles filières.

**Aussi, sur proposition des élu-e-s du groupe écologiste, la hausse annuelle du budget relatif à la prévention passe de 3% à 20%, et la délibération relative au Budget Primitif 2022 du Sycotom est amendée comme suit :**

**La somme de 2,28 millions d'euros est ajoutée à la ligne budgétaire de fonctionnement sur la prévention et la réduction à la source des déchets.**

**En contrepartie, le chapitre des dépenses de la section de fonctionnement est diminué de 2,28 millions d'euros.**